

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du 24 août 2026

fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : Mme SINDT Béatrice ; M. KIEFFER Michel ; Mme BERNARD Adeline ; M. GABRIELE Jérôme ; Mme FILET Corinne ; M. MARCELLI Noa ; Mme LANG-FENDT Céline ; M. COSYN Yves ; M. BERGER Laurent ; M. HIRTZ Thiébaut

Absente excusée : Mme SCHMIT Christelle et Mme WOLFF Elsa

Présents par procuration : M. LINSTER Nicolas donne procuration à Mme FILET Corinne
Mme SINDT Valentine donne procuration à Mme SINDT Béatrice

9 – Institution et fixation de taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de sa séance du 18 juin dernier, il avait été décidé de reporter le point 10 concernant l'institution et la fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation afin d'avoir plus de précisions sur cette taxe avant de prendre une décision.

Monsieur rappelle également les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Kerling Lès Sierck d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe concernera les biens habitables mais inoccupés sauf pour des motifs légitimes. Elle sera due par toute personne ayant la maîtrise du bien pendant la période de vacance, autrement dit par son propriétaire ou l'usufruitier. Il présente également le fichier des logements vacants et des résidences secondaires fournis par la Dgfp pour information.

Le conseil municipal de Kerling-Lès-Sierck, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 24 août 2026
Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20260824-0924082026-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026